

1188 Gimel, le 20 mars 2017

CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL

RAPPORT

sur le préavis municipal No 1-2017

Règlement communal sur la distribution de l'eau (révision)

Monsieur le Président,
Mesdames & Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :

Jean-Luc Bignens, Président
Pauline Juillerat
Frédéric Debonneville
Denis Humbert
Sandra Delafontaine, rapporteur

s'est réunie le 9 mars 2017 en présence la Madame la Syndique Sylvie Judas ainsi que la boursière Madame Pascale Ducret pour étudier le préavis et répondre aux questions de la Commission. Nous les remercions pour leurs explications et le temps accordé à la Commission.

La deuxième séance s'est tenue le 20 mars 2017 à la salle des commissions pour établir le présent rapport.

Selon le règlement communal sur la distribution de l'eau datant de 1993, les abonnements étaient sous forme de concession. Aujourd'hui il est reconnu que le prix de l'eau constitue une taxe causale de droit public. Pour cette raison, les notions de la Loi sur la Distribution de l'Eau (LDE) qui relevaient du droit privé telles que « prix de vente de l'eau », « finance annuelle et uniforme d'abonnement » et « prix de location pour les appareils de mesure » ont été modifiées en « taxe de consommation d'eau », « taxe d'abonnement annuelle » et « taxe de location pour les appareils de mesure ».

Avec ce nouveau règlement, le consommateur paiera sa consommation effective.

Le projet de règlement et de son annexe ont été élaborés conformément aux prescriptions imposées par l'autorité cantonale compétente. Les documents ont été approuvés par l'autorité compétente cantonale (service de la consommation et des affaires vétérinaires) le 19 octobre 2016.

Conclusion :

En conclusion de ce qui précède, La Commission unanime vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis No 01/2017 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

D'approuver le règlement communal révisé relatif à la distribution de l'eau ainsi que son annexe qui en fait partie intégrante. Adoptés par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2017.

De déléguer à la Municipalité la compétence tarifaire, à savoir le taux ou le montant des taxes perçues en contrepartie de la distribution de l'eau fournie dans le cadre des obligations légales de la Commune.

Pour la commission :

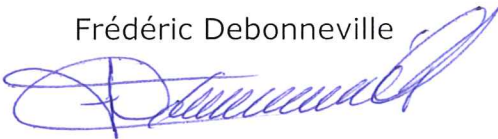
Jean-Luc Bignens, Président



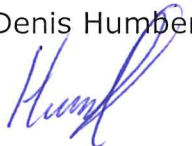
Pauline Juillerat



Frédéric Debonneville



Denis Humbert



Sandra Delafontaine, rapporteur

